

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de l'OPAC du Grand Lyon et en vue de mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 2 450 000 F, l'immeuble situé 3 à 7, rue Magneval à Lyon 1er.

Il s'agit d'un bâtiment à usage commercial et industriel de quatre niveaux sur la rue Magneval et d'un bâtiment de deux niveaux sur la rue Grognard, d'une superficie utile de 1 240 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC du Grand Lyon, qui s'est engagé à préfinancer cette acquisition, rachèterait ledit immeuble à la communauté urbaine de Lyon au prix de 2 450 000 F précité, admis par les services fiscaux, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de l'OPAC du Grand Lyon ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,